



Fiche administrative



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CANTON D'ERSTEIN

SERVICES À LA POPULATION ET
DE L'ADAPTABILITÉ PUBLIQUE

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
P.S.U.

MICRO-CRÈCHE
LES P'TITS LUTINS

ERSTEIN



COORDONNÉES

14, rue du Printemps
67150 ERSTEIN
03 90 00 66 92
microcreche.erstein@cc-erstein.fr



HORAIRE D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
7h00 - 18h30



CAPACITÉ D'ACCUEIL

10 enfants

ÉDITION

Mai 2026

Un service de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

www.cc-erstein.fr



LES P'TITS LUTINS

**La micro-crèche « Les p'tits Lutins » se situe à ERSTEIN
(Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN).**

JOUR D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermeture de crèche.

Les jours et heures de présence, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture, doivent être respectés.

Toute absence de l'enfant doit être signalée à la crèche le jour même, par téléphone ou par mail.

La crèche est fermée 3 semaines en été, une semaine pour les fêtes de fin d'année et une semaine en avril.

Les parents sont avertis de ces fermetures en temps nécessaire.

SA CAPACITÉ D'ACCUEIL

LES GROUPES DE VIE DES ENFANTS

La micro-crèche « Les p'tits Lutins » dispose d'un agrément pour 10 enfants, délivré par la Protection Maternelle et Infantile.

Les enfants y sont accueillis à partir de la fin du congé de maternité, dès l'âge de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école et jusqu'à 6 ans, si besoin, en accueil périscolaire. Les enfants sont regroupés dans le même espace de vie.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL EN SURNOMBRE

La micro-crèche « Les p'tits Lutins » a un agrément pour 10 places, l'accueil en surnombre de 15% est autorisé (article R2324-27 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 8 octobre 2021). Ce qui autorise l'établissement à accueillir 11 enfants au maximum simultanément, sans excéder 100% de la capacité horaire hebdomadaire.

L'accueil en surnombre permet de répondre de manière plus souple aux besoins fluctuants ou non des familles déjà accueillies.

L'accueil en surnombre est possible grâce :

- Aux surfaces des locaux suffisants
- Au nombre de couchages disponibles dans l'établissement
- A la multitude de jeux proposés
- Au bon dimensionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

RÈGLE D'ENCADREMENT CHOISIE

1 professionnel pour 6 enfants

LES MISSIONS DE LA DIRECTRICE

LA DIRECTRICE

Elle garantit, dans le respect de la réglementation et des objectifs définis par la Communauté de Commune du Canton d'Erstein, la qualité de l'accueil de l'enfant (et de sa famille), en veillant à sa santé et sa sécurité, à son développement physique et affectif et à son épanouissement.

Elle écoute les parents et les accompagne dans le respect de leur culture et dans un climat de confiance mutuelle.

Elle élabore un projet d'accueil individualisé (PAI) en cas d'accueil d'un enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, en concertation avec le médecin traitant, le référent santé et accueil inclusif et la famille.

Elle encadre et anime l'ensemble du personnel placé sous son autorité.
Elle accompagne la mise en œuvre du projet d'établissement et son évolution.

Elle surveille et gère l'équipement divers mis à sa disposition.

Elle exerce ses fonctions de directrice à raison de 17.5h hebdomadaire.

LA CONTINUITÉ DE FONCTIONS DE DIRECTION

La continuité de direction permet d'assurer le relais de la direction en son absence.

Lorsque la directrice est absente, ses missions sont prises en charge par l'adjointe. En l'absence de la directrice et de l'adjointe, les professionnelles diplômées (EJE et/ou AP) assurent la suppléance et veillent à la mise en œuvre des actions nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Pour toute **urgence**, la personne en continuité des fonctions de direction devra alerter :

- La chargée de mission Petite Enfance
- La directrice adjointe Petite Enfance
- La directrice déléguée du service à la population et de l'adaptabilité publique

LES MEMBRES DE L'EQUIPE

Sont tous garants(es) de la qualité de l'accueil des enfants et des familles par le respect des projets éducatifs.

Tous sont soumis au devoir de réserve et au secret professionnel.

L'ASSISTANTS(ES) PETITE ENFANCE

Ils/elles issus(ues) de diverses formations comme Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance, ou CAP d'accompagnant éducatif petite enfance, ou baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne, ou baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires, ou BEP accompagnement, soins et services à la personne ...

Il(elle) prend en charge l'enfant et répond à ses besoins quotidiens par la présence qu'il/elle assure, les soins spécialisés auxquels il/elle participe et aux activités d'éveil qu'il/elle organise.

Il/elle veille à leur sécurité et à leur bien-être.

L'ÉDUCATRICE DE JEUNE ENFANT (EJE)

Elle accompagne le développement, l'éveil et le bien-être des enfants au quotidien. Elle met en place des activités adaptées à leur âge. Elle veille à leurs besoins affectifs et éducatifs, travaille en collaboration avec l'équipe et les familles, et participe au projet pédagogique de la crèche.

L'AGENT POLYVALENT DE MÉNAGE

Il/elle assure l'entretien du linge et des locaux et la remise en température des repas.

DES APPRENTIS

Ils/elles peuvent intégrer l'établissement par le biais d'un contrat d'apprentissage, pour bénéficier d'une formation en alternance dans l'établissement et dans un centre de formation d'apprentis, en vue de préparer un diplôme.

DES STAGIAIRES

Ils/elles peuvent être admis sous convention de stage, en lien avec les écoles ou les organismes de formation.

LES INTERVENANTS DANS L'ÉTABLISSEMENT

ANIMATRICE DES SÉANCES DE GROUPE ANALYSE DES PRATIQUES (GAP)

Ses missions principales sont :

- Animer des groupes d'analyses de pratiques professionnelles à destination des professionnels de l'établissement
- Écouter et analyser les situations vécues en se basant sur l'observation. Faire émerger les émotions et faire s'interroger les professionnels sur les rapports avec les enfants et leurs familles
- Être une personne ressource dans laquelle les professionnelles viennent puiser des outils, des éléments de connaissance pour étayer leur réflexion sur leur pratique.

RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF

Ses missions principales sont :

- Organiser les soins et l'administration des médicaments en crèche
- Faciliter l'accueil et l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique
- Identifier des troubles de développement du Jeune Enfant
- Organiser des actions de promotion de la santé
- Former les équipes aux bonnes pratiques de soins
- Repérer les enfants en situation de danger ou « en risque de l'être »

LA CUISINE

Cuisine de remise en température pour la livraison des repas en liaison froide. Les repas et goûters sont confectionnés et livrés par une société de restauration. La part des produits labellisés BIO représente au minimum 25% des aliments proposés, et la part des produits durables et de qualité représente 33%. L'objectif est également de répondre au marché des producteurs locaux et de proposer au moins 2 produits locaux chaque jour.

Pour les cuisines en livraison, les menus sont établis par la diététicienne du prestataire alimentaire et sont affichés à l'entrée afin que les parents puissent assurer un bon équilibre alimentaire de l'enfant.

La conservation et la distribution des denrées sont effectuées dans des conditions conformes aux normes d'hygiène HACCP.

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim (loi issue des Etats Généraux de l'ALIMENTATION) a été promulguée en novembre 2018.

Rappel des objectifs de la Loi EGALIM :

- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;
- Renforcer le bien-être animal ;
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire ;
- Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production ;
- Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur.

Adopté par délibération du 28 juin 2023 et modifié par délibération du 27 novembre 2024
Applicable au 1^{er} janvier 2025